

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 25 novembre 2020 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle ARNOL, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs

Nadia GARDENT-GUILLOT, Jonas FABRE

SECRETAIRE :

Madame Gaëlle ARNOL

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Mariage :

- Constant COUCHARRIÈRE et Anne-Claire VIDAL le 21 novembre 2020.

2020/11/01/B - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2020

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/11/02/B - AFFAIRES GENERALES - SATA - PACTE D'ACTIONNAIRES RESTREINT

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que le conseil d'administration de la SATA est composé de 9 collectivités territoriales, d'une assemblée spéciale des communes, de 4 établissements bancaires et de 4 actionnaires privés, personnes physiques ou morales.

Cette société gère, outre l'exploitation et la construction du domaine skiable de l'Alpe d'Huez, ceux de la Grave et des Deux Alpes. Dans le cadre du financement des investissements prévus au terme du contrat de délégation de service public des Deux Alpes, le Conseil d'Administration a, sur délégation de compétence, décidé de procéder à une augmentation de capital social en numéraire, à l'issue de laquelle sont désormais actionnaires publics et bancaires de cette structure (hors actionnaires privés) les communes d'Auris en Oisans, d'Huez, de la Garde, de la Grave, du Freney d'Oisans, de Saint-Christophe-en-Oisans, de Villard-Reculas, des Deux Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes, la Caisse locale Crédit Agricole Mutuel Isère, Etoile Capital, la Lyonnaise de Banque et la SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes.

Afin de préciser leurs relations au sein de la Société SATA, les actionnaires publics et bancaires ont souhaité conclure un pacte d'actionnaires restreint, leur permettant, hors réunions du conseil d'administration de la SATA, d'interagir plus régulièrement et de faire des propositions, notamment concernant les investissements et leurs modalités de financement, sur les domaines skiables gérés par la SATA, étant précisé que ce pacte remplace et annule toute convention ou accord conclu précédemment entre tout ou partie des actionnaires portant sur le même objet. Il est précisé que les obligations instaurées par ce Pacte sont souscrites sans solidarité entre les actionnaires. Les actionnaires s'engagent par ailleurs, pour ce qui concerne le fonctionnement de la société SATA, à respecter les obligations légales applicables, et reconnaissent que les statuts de la société prévaudront sur le pacte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE ce pacte d'actionnaires restreint, tel qu'annexé à la présente délibération et AUTORISE à y apporter des modifications mineures,
- APPROUVE la durée du pacte, conclu pour une période de 10 ans à compter de sa signature,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce pacte et toutes pièces y afférentes.

Pour répondre à Gabriel CHAMOUTON qui explique que pour lui ce pacte représente une perte d'influence et réduit les marges de manœuvre de la commune dans la direction et dans le conseil d'administration de la SATA, M. Le Maire lui précise que ce pacte d'actionnaire a été demandé par la CDC et est mis en place pour toutes SAEM et que cela n'a pas d'impact sur le conseil d'administration ni la gérance de la SATA. Ce pacte a été fait dans le respect de la délégation du service public que les mairies ont signées avec la SATA et que le conseil d'administration reste décideur. Ce pacte permet également de rassurer les banques qui avaient besoin de clarté et qui aujourd'hui occupent quatre sièges au Conseil. Il protège également les investisseurs privés et les petits porteurs en leur accordant quatre places au Conseil d'Administration. Yves BRETON rajoute que ce pacte, par le biais d'articles, ne remet et ne remettra jamais en cause le fonctionnement du Conseil d'Administration dans lequel les actionnaires privés et les petits porteurs, les banques et la Commune, actionnaire majoritaire, restent les seuls décisionnaires.

POUR : 13
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1
NON VOTANT(S) : 0

**2020/11/03/B - MARCHE PUBLIC - PROCEDURE FORMALISEE - MOE POUR LA REHABILITATION
DES TENNIS COUVERTS PSC**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que la Commune souhaite procéder à la réhabilitation des tennis couverts situés au sein de son Palais des Sports et des Congrès et créer un espace polyvalent à usage de salle de spectacles, de conférences etc.

Le projet nécessite la désignation préalable d'un maître d'œuvre.

Une consultation a donc été lancée le 31 juillet 2020 sous la forme d'une procédure avec négociation (Procédure Formalisée) qui s'est déroulée en deux temps :

- . un appel à dépôt des candidatures pour le 4 septembre 2020 : sept (7) candidats ont déposé un dossier
- . un appel à dépôt des offres initiales pour le 25 septembre 2020 : sept (7) offres ont été déposées

Après négociations avec chacun des sept (7) soumissionnaires, la Commission d'Appel d'Offres, légalement réunie le 2 octobre 2020 à 14h00 pour le jugement des offres initiales et le 14 octobre 2020 pour le jugement des offres négociées, a attribué le marché à :

**la société SOHO ATLAS IN FINE Architecte
mandataire solidaire du groupement qu'elle représente
dont le siège social est situé 30 quai Perrache à 69002 Lyon**

Ce marché est conclu pour une période de quinze (15) mois à compter de sa notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des tennis couverts du Palais des Sports et des Congrès, et toutes les pièces s'y rapportant,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Valéry BERNODAT-DUMONTIER se demande quel est l'avenir global du Palais des Sports et des Congrès et si cette rénovation s'inscrit bien dans le projet général de rénovation et d'extension du bâtiment.

M. le Maire explique que cette rénovation est nécessaire et qu'elle concerne les terrains de tennis, les terrains de squash, une salle des fêtes de 2000m² avec bagagerie et l'isolation du toit et que la partie aquatique et culturelle fera partie d'une autre démarche, d'un autre débat et d'un second marché.

POUR : 14
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/11/04/B - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - INFOS

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Délégation une partie des fonctions du Maire à Mesdames et Messieurs Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD et Denis DELAGE. Une subdélégation pour ester en justice, limitée au dépôt de plainte au nom de la collectivité leur a été donnée pour la durée du mandat.

- Signature d'un contrat de location de 6 ans, à partir du 10 novembre 2020 de l'appartement Neigepré B34 et du garage 7, au bénéfice de M. et Mme Sébastien LONCHAMP.
- Signature de l'adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de la société MBTM pour une occupation de 70m² route de l'Altiport du 2 au 27 novembre 2020.
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un garage pour véhicules hors gabarit et d'un garage au village d'Huez au bénéfice de la SAS France Déneigement, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, renouvelable trois fois comme le marché du déneigement.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice du Relais des Mousquetaires pour une occupation de 18m² à compter du 15 novembre 2020 et pour six mois, pour une tente barnum.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de M. Léo GABRIELE pour une occupation de 103,30m² à compter du 15 novembre 2020 et pour un an, pour la terrasse du bar « chez Léo ».
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de la SARL BAYBEL pour une occupation de 13,40m²² à compter du 15 novembre 2020 et pour six mois, pour la terrasse du restaurant « la Taverne des Bergers ».
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de l'Association de Gestion de l'Altiport pour une occupation de 24,05m² à compter du 15 novembre 2020 et pour six mois, pour un chalet d'accueil.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de la SARL La Plage des Neiges pour une occupation de 27,50m² à compter du 15 novembre 2020 et pour un an, pour la terrasse du restaurant « la plage des Neiges ».
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de la SARL Roti Pizz Alp pour une occupation de 43,90m² à compter du 15 novembre 2020 et pour un an, pour la terrasse du restaurant « Roti Pizz Alp ».
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de l'EURL Twinfish pour une occupation de 14,25m² à compter du 15 novembre 2020 et pour un an, pour une rampe d'accès.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice d'Anthony SARRET pour une occupation de 20m² à compter du 15 novembre 2020 et pour un an, pour la terrasse du restaurant l'Alaska.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de la SARL Django pour une occupation de 2,25m² à compter du 1^{er} juillet 2020 et pour un an, pour la pose d'une télécabine 4 places devant le magasin Alpesports.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de la SARL Nico3738 pour une occupation de 38m² à compter du 15 novembre 2020 et pour un an, pour la terrasse du restaurant le 37.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de l'association Aero Alpe d'Huez pour une occupation de 4m² à compter du 15 novembre 2020 et pour un an, pour un kisoque à l'Altiport.
- Signature d'une convention de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2020 pour mise à disposition d'un chalet de stockage de denrées alimentaires avenue du Rif Nel avec les restaurants d'altitude suivants : Le Signal 2108, Le Chantebise, La Folie Douce, La plage des Neiges, le Chalet du Lac Besson et la Cabane.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de la société SCBO pour une occupation de 1764m² le 18 novembre 2020 pour le démontage d'une grue route de la Poste.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de la société Euroingenierie pour une occupation de 400m² entre le 16 novembre et le 4 décembre 2020 rue du Pic Blanc.
- Signature d'une convention pour la mise à disposition de la patinoire au club de patinage de l'Alpe d'Huez, jusqu'au 30 novembre 2021.

- Signature d'une convention pour la mise à disposition de la patinoire au club de patinage de l'Alpe d'Huez, jusqu'au 30 novembre 2021.
- Signature d'une convention pour la mise à disposition de bâtiment (hangar) à l'altiport à l'Ecole de Vol en Montagne entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 au tarif annuel de 4000€.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de la SAS Puding pour les présentoirs du magasin Sport 2000 les Bergers, pour 44m² et pour un an à compter du 15 novembre 2020.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de la SAS Puding pour les présentoirs du magasin Ride and Ski Bergers, pour 34m² et pour un an à compter du 15 novembre 2020.
- Signature d'un contrat de location pour un abri à ordures avenue des Fontaines, pour un an à compter du 1^{er} décembre 2020 au bénéfice de M. TRESAL MAUROZ.
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment de la Poste au Groupement d'Etudes des Mines Anciennes, conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2019.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 27 novembre 2020

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal stroke.

Gaëlle ARNOL

Le Maire

A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'JY' followed by a horizontal stroke.

Jean-Yves NOYREY